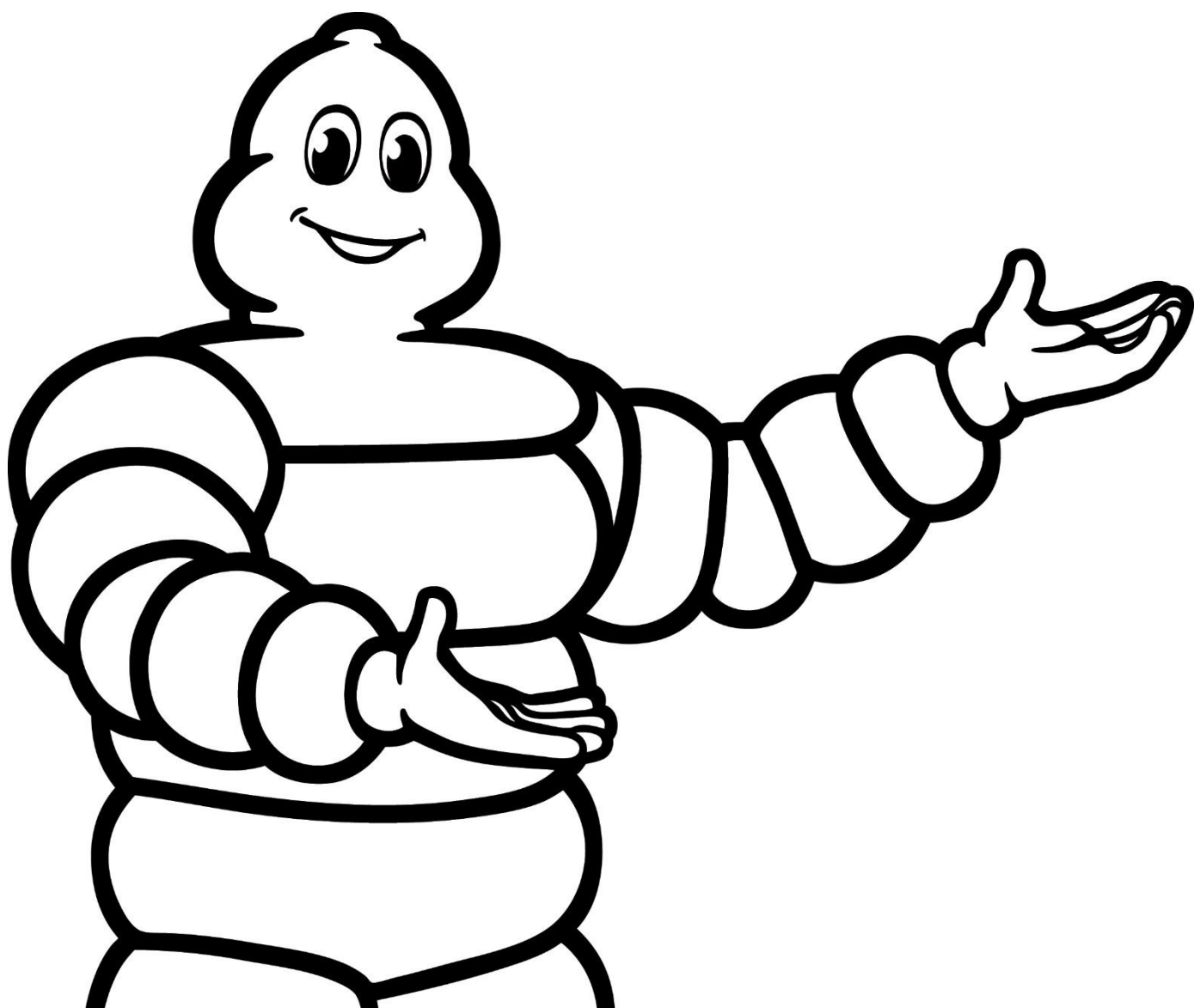




***PRESCRIPTIONS DU GROUPE
MICHELIN AUX FOURNISSEURS : VIE
PRIVÉE***

16.03.2021

DIRECTION OPÉRATIONNELLE DES ACHATS

CONTENU

1-INTRODUCTION	1
2- UTILISATION LEGITIME ET PROPORTIONNEE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	2
3- PROTECTION PAR CONCEPTION ET PAR DEFAULT	2
4- CONDITIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DE TOUTE DONNEE A CARACTERE PERSONNEL	2
5- ACCES AUX DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	3
6- LES DESTINATAIRES DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	3
7- PERIODE LIMITEE DE CONSERVATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	3
8- DROIT D'ACCES, DE MODIFICATION, DE VERROUILLAGE, DE SUPPRESSION ET D'OPPOSITION A L'UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	4
9- LA SECURITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	4
10- LES TRANSFERTS INTERNATIONAUX DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	5
11- VIOLATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	5

1. Introduction

Lorsqu'il propose ou fournit des services ou des biens à Michelin, tout fournisseur de services ou de produits (le « Fournisseur ») s'engage particulièrement à respecter et à maintenir les normes les plus élevées en termes de respect des Lois et Réglementations applicables en matière de protection de la vie privée, directement ou indirectement par l'intermédiaire de tout sous-traitant ou fournisseur, et il fera en sorte que tout sous-traitant fasse de même.

Dans le cadre de ses relations commerciales avec Michelin et de toutes les activités connexes, le Fournisseur peut avoir besoin de collecter et de traiter, de diverses manières, des données à caractère personnel, soit en tant que responsable de traitement, soit en tant que sous-traitant.

Les présentes Prescriptions du Groupe Michelin pour les Fournisseurs (Vie privée) (les « Prescriptions Michelin ») énoncent les exigences minimales de Michelin en matière de protection des données à caractère personnel que tout Fournisseur s'engage à respecter et auxquelles il doit se conformer pendant toute la durée de sa relation commerciale avec Michelin (i) afin d'être sélectionné et (ii) tout au long de la fourniture de service à Michelin.

Les Prescriptions Michelin n'ont pas pour objet de remplacer les lois ou réglementations nationales applicables. Elles complètent toute législation nationale applicable en matière de protection des données et toute obligation spécifique prévue dans tout accord bilatéral entre Michelin et le Fournisseur. La législation ou la réglementation nationale prévaut sur les présentes Prescriptions, à condition que cette législation ou réglementation nationale soit plus stricte que les présentes Prescriptions. Les Prescriptions Michelin sont disponibles à l'adresse suivante <https://purchasing.michelin.com/fr/espace-documents/> et/ou sur demande du Fournisseur adressée à Michelin.

Le Fournisseur reconnaît que Michelin peut, à sa discrétion, modifier les Prescriptions Michelin afin qu'elles reflètent l'évolution de ses besoins. Le Fournisseur accepte d'être lié par les Prescriptions Michelin telles que modifiées, à condition que Michelin notifie et fournisse au Fournisseur la nouvelle version (cette notification étant faite par tout moyen choisi par Michelin, à condition qu'il s'agisse d'une information poussée, comme un site web, des courriels, etc.) au moins soixante (60) jours avant la date d'entrée en vigueur de ces Prescriptions Michelin mises à jour. Pour éviter tout doute, toute prise en compte par Michelin des Lois et Réglementations applicables dans les Prescriptions Michelin ne doit pas être interprétée comme une modification par Michelin des Prescriptions Michelin. La nouvelle version des Prescriptions Michelin sera réputée acceptée à la date d'entrée en vigueur mentionnée sur cette nouvelle version. Si le Fournisseur démontre que les modifications des Prescriptions Michelin ont un impact négatif important sur l'exécution des services par le Fournisseur, ce dernier doit en informer Michelin avant la date d'entrée en vigueur de la modification. Dans ce cas, Michelin peut, à sa seule discrétion, soit (i) retirer l'application de cette modification, auquel cas la version précédente des Prescriptions Michelin s'appliquera au Contrat, soit (ii) prononcer la résiliation du contrat concerné de plein droit avant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle version des Prescriptions Michelin concernée.

2. UTILISATION LEGITIME ET PROPORTIONNEE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Lorsqu'il agit en tant que responsable de traitement, le Fournisseur ne traite les données à caractère personnel dans le cadre de sa relation commerciale avec Michelin qu'à des fins spécifiques, explicites et légitimes.

Lorsqu'il agit en tant que sous-traitant de Michelin, le Fournisseur ne traite les données à caractère personnel que conformément aux instructions de Michelin pour l'exécution des services ou le processus d'appel d'offres.

3. PROTECTION DES LA CONCEPTION ET PAR DEFAULT

Le Fournisseur tiendra compte, en ce qui concerne les outils, produits ou services, des principes de protection des données dès la conception et par défaut. Le Fournisseur mettra en œuvre des mesures techniques et organisationnelles, dès les premiers stades de la conception des opérations de traitement de données, de manière à respecter dès le départ les principes de protection de la vie privée et des données (« protection des données dès la conception »).

Par défaut, le Fournisseur doit veiller à ce que les données à caractère personnel soient traitées avec la plus grande protection de la vie privée, de sorte que, par défaut, des paramètres et/ou des processus soient mis en œuvre pour protéger les données à caractère personnel (« protection des données par défaut »).

4. CONDITIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DE TOUTE DONNEE A CARACTERE PERSONNEL

Dans tous les cas, lorsque le Fournisseur agit en tant que sous-traitant, le Fournisseur ne collectera et ne traitera des données à caractère personnel que d'une manière strictement nécessaire, adéquate, pertinente, proportionnée, cohérente et compatible avec les finalités pour lesquelles elles ont été collectées, conformément aux instructions de Michelin, et pour la bonne exécution des services.

Le Fournisseur, lorsqu'il agit en tant que responsable de traitement, ne collectera et ne traitera des données à caractère personnel qu'en conformité avec un motif légitime et, dans tous les cas, fournira à la personne concernée préalablement ou au moment de la collecte des données, les informations requises par les lois nationales applicables.

En tout état de cause, le Fournisseur prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir que les données à caractère personnel traitées sont exactes et mises à jour au regard de la finalité pour laquelle elles sont collectées et traitées.

5. ACCES AUX DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'accès aux données à caractère personnel est limité aux employés du Fournisseur ou aux employés des prestataires de services/partenaires qui doivent avoir accès à ces données sur la base d'un strict « besoin de savoir » et qui s'engagent à respecter la sécurité et la confidentialité de ces données à caractère personnel dans les conditions prévues par les Prescriptions du Groupe Michelin (Personnel).

Le Fournisseur a mis en place une politique stricte de gestion des accès en ce qui concerne les personnes autorisées à accéder aux données à caractère personnel et surveille et gère étroitement ces accès.

6. LES DESTINATAIRES DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Fournisseur peut avoir besoin de faire appel à des fournisseurs ou à des partenaires, aux fins de la fourniture des services à Michelin.

L'utilisation de ces fournisseurs ou partenaires par le Fournisseur sera soumise à l'information et l'approbation préalables de Michelin, au respect par ces tiers d'obligations de sécurité et de confidentialité équivalentes à celles définies entre Michelin et le Fournisseur et sera limitée à ce qui est nécessaire aux fins de la fourniture des services.

Le Fournisseur s'engage également à ne pas vendre, louer ou transférer les données à caractère personnel de ses clients, fournisseurs et partenaires à des tiers sans le consentement préalable de Michelin, sauf en cas de décision judiciaire ou administrative ou autre obligation imposant à l'entreprise de se conformer à la législation applicable et de protéger les droits et les biens de Michelin.

7. DUREE LIMITEE DE CONSERVATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Fournisseur ne conservera pas les données à caractère personnel plus longtemps que nécessaire, en fonction des objectifs pour lesquels elles ont été collectées, ou plus longtemps que la période prévue par la législation pertinente en vigueur.

Le Fournisseur s'engage également à détruire ou, le cas échéant, selon les instructions de Michelin, à restituer à ce dernier, dans les trente (30) jours suivant sa demande, les données à caractère personnel fournies et/ou les éléments les contenant et, en cas de destruction, à certifier par écrit, dans un délai raisonnable, que cette destruction a eu lieu. Si la loi empêche le Fournisseur de restituer et/ou de supprimer toutes lesdites données à caractère personnel, le Fournisseur les rendra anonymes ou les pseudo-anonymisera selon la nature des obligations légales applicables et garantira la confidentialité desdites données et s'engage à ne plus les traiter activement.

8. DROITS D'ACCES, DE MODIFICATION, DE LIMITATION DE TRAITEMENT, DE SUPPRESSION ET D'OPPOSITION A L'UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Atout moment, Michelin peut demander au Fournisseur de donner à la personne concernée (i) l'accès à ses données à caractère personnel, (ii) le droit de modifier, mettre à jour, limiter le traitement ou supprimer ces données, (iii) le droit d'être oublié, (iv) le droit à la portabilité des données, (v) le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au traitement des données par le Fournisseur. Le Fournisseur a mis en place et maintiendra/mettra à jour les moyens nécessaires pour lui permettre de répondre aux différentes demandes formulées au cours des opérations de traitement et dans les délais prévus par le droit applicable. Le Fournisseur informera également Michelin de toute demande directe des personnes concernées à cet effet.

9. SECURITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Fournisseur accorde une attention particulière à la sécurité des données à caractère personnel. Soucieux d'établir des relations commerciales à long terme basées sur la confiance, le respect mutuel et des valeurs communes en matière de responsabilité sociale, le Fournisseur met donc en œuvre (et continuera à maintenir et à améliorer) des mesures de protection techniques et organisationnelles pour protéger la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données à caractère personnel, adaptées au niveau de sensibilité des données, et pour protéger les données contre toute intrusion, action malveillante, perte, altération ou divulgation à des tiers non autorisés. Michelin a le droit de procéder à un audit afin de vérifier le respect de son obligation par le Fournisseur, soit sur place, soit sur la base d'une documentation et d'une certification appropriées.

10. LES TRANSFERTS INTERNATIONAUX DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Fournisseur comprend qu'il est essentiel pour Michelin d'avoir une visibilité sur la localisation et les traitements des données à caractère personnel (lieu de stockage des données et lieu où se trouvent les personnes ayant accès à ces données) lorsqu'elles sont collectées et traitées par le Fournisseur ou l'un de ses prestataires de services et/ou partenaires.

Lorsque le Fournisseur a besoin de transférer des données à caractère personnel pour l'exécution des services, il doit en informer Michelin au préalable et ce transfert est soumis au consentement préalable de Michelin. Une fois accepté par Michelin, le transfert doit être effectué conformément aux lois sur la protection des données applicables.

Si la législation locale ou l'autorité de contrôle l'exige, le transfert de données à caractère personnel est soumis à une autorisation préalable de l'autorité de contrôle compétente.

Nota Bene: lorsque le Fournisseur, agissant en tant que sous-traitant, doit transférer des données à caractère personnel de l'UE vers un pays hors UE, la politique de Michelin est de conclure un accord de transfert de données sous la forme et selon les procédures définies dans la décision de la Commission Européenne du 5 février 2010 concernant les conditions contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel à des sous-traitants établis dans des Etats tiers (ou toute décision révisée).

11. VIOLATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Fournisseur déclare comprendre que toute violation des lois sur la protection des données peut imposer des obligations à Michelin, et notamment l'obligation d'information de la personne concernée et des autorités de contrôle compétentes.

Le Fournisseur informera Michelin dans les plus brefs délais de toute violation de données à caractère personnel avérée ou suspectée ou de toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illégale, la suppression, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée des données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées de toute autre manière, ou l'accès non autorisé à ces données.

* * *